

SSIAP 3

CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

(Arrêté du 2 mai 2005 modifié par arrêté 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH)

Objectifs pédagogiques :

Permettre aux stagiaires d'**acquérir les connaissances théoriques et pratiques** nécessaires en sécurité incendie, à la prévention dans les ERP ou IGH et à l'entretien des matériels et moyens de secours afin d'être capable :

- ⊕ de **diriger** une équipe d'agents de sécurité incendie.
- ⊕ de **manager** un service de sécurité.
- ⊕ de **conseiller** un chef d'établissement en matière de sécurité incendie.
- ⊕ de **participer** à la gestion des risques quotidiens et lors de travaux.
- ⊕ d'**assurer** la correspondance avec les commissions de sécurité.
- ⊕ d'**effectuer** le suivi budgétaire du service et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien.
- ⊕ de **préparer** le stagiaire au passage et à l'obtention du diplôme SSIAP3 délivré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Public concerné :

Titulaires du diplôme SSIAP2 ou ERP2 ou IGH2 pouvant justifier de 3 ans d'expérience de la fonction (attestée par l'employeur ou le contrat de travail) ou titulaires d'un diplôme de niveau 4 et désirant exercer un emploi de chef de service.

PRÉ-REQUIS

(dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 2 mai 2005)

- Etre titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou de PSC1 acquis depuis moins de 2 ans ou être titulaire d'un PSE1 ou SST en cours de validité.
- Etre titulaire du diplôme SSIAP2 ou d'ERP2 ou IGH2.
- Pouvoir justifier de 3 ans d'expérience de la fonction de Chef d'équipe de sécurité incendie (attesté par l'employeur ou le contrat de travail) ou être titulaire d'un diplôme de niveau 4.
- Certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salle de formation équipée, cours sur vidéo projecteur, supports pédagogiques papier, Documentations spécifiques Matériels informatiques dont logiciel adapté à la création d'un planning (tableur) Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :

- Plans, règlement de sécurité dans les ERP.
- Extincteurs, Robinet d'incendie armé, etc.

EVALUATION DES CONNAISSANCES

- Epreuve écrite 1 : (40 mn) : QCM de validation des connaissances (40 questions).
- Epreuve écrite 2 : (2h30 mn) : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie.
- Epreuve orale : (15 mn par stagiaire) : Jury.

SANCTION DE LA FORMATION

Certificat de chef de service (SSIAP 3) - Attestation de compétence durée de validité 3 ans. En cas d'échec à une des épreuves, le candidat a un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen.

ENCADREMENT

Formateur de qualification SSIAP 3 (Monsieur Abdou NDIAYE).

NOMBRE DE STAGIAIRES

10 stagiaires maximum.

DURÉE

27 jours, soit 216 heures hors examen et temps de déplacement.

LIEU DE LA FORMATION

Dans nos locaux au 109 avenue de Lespinet Bât D 31400 Toulouse.

RECYCLAGES

- Recyclage tous les 3 ans.
- Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Contenu de la Formation

1 - LE FEU ET SES CONSÉQUENCES (12H)

- Le feu.
- Comportement au feu.
- Mise en œuvre des moyens d'extinction.

2 - LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LES BÂTIMENTS (65H)

- Matériaux de construction.
- Etudes de plans.
- Outils d'analyse.

3 - LA RÉGLEMENTATION INCENDIE (70H)

- Organisation générale de la réglementation.
- Classement des bâtiments.
- Dispositions constructives et techniques.
- Moyens de secours.
- Visites.
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

4 - GESTION DES RISQUES (23H)

- Analyse des risques.
- Réalisation des travaux de sécurité.
- Documents administratifs.

5 - CONSEIL AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (6H)

- Information de la hiérarchie
- Veille réglementaire

6 - CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ (6H)

- Les commissions de sécurité

7 - LE MANAGEMENT DE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ (26H)

- Organiser le service
- Exercer la fonction d'encadrement
- Notions de droit du travail
- Notions de droit civil et pénal

8 - LE BUDGET DU SERVICE SÉCURITÉ (8H)

- Notions de droit civil et pénal
- Fonction achat
- Fonction maintenance

Le calendrier de formation est disponible sur le site web : www.formapro-koncept.fr